

1. *Approuve* le rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les recommandations qu'il contient concernant la session, qui doit se tenir à New York du 7 juin au 9 juillet 1982;

2. *Approuve également* la recommandation du Comité préparatoire de se réunir à New York du 26 avril au 14 mai 1982 pour poursuivre l'examen des questions de fond relevant de la session, y compris l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, aux fins d'incorporation dans le document ou les documents qui seront adoptés à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, et de toutes les questions d'organisation et de procédure restées en suspens;

3. *Exprime sa satisfaction* aux membres du Comité préparatoire pour leur contribution positive à ses travaux;

4. *Invite* les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 31 mars 1982 au plus tard, de nouvelles vues sur les questions de fond relevant de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, y compris l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire;

5. *Prie* tous les Etats Membres participant à des négociations bilatérales, régionales ou multilatérales sur des questions de désarmement en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale des renseignements appropriés sur ces négociations, conformément au paragraphe 27 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée², avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire toute l'assistance dont il pourra avoir besoin pour achever ses travaux.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

B

PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements font peser sur la survie même de l'humanité,

Rappelant qu'écarter la menace d'une guerre mondiale — d'une guerre nucléaire — est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale,

Rappelant les dispositions des paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, concernant des méthodes visant à éviter une guerre nucléaire,

² Résolution S-10/2.

Considérant que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité, que l'Assemblée générale devrait examiner à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Réaffirmant l'intérêt vital du désarmement pour tous les peuples du monde,

Consciente de la responsabilité particulière des Etats dotés d'armes nucléaires,

1. *Prie instamment* tous les Etats dotés d'armes nucléaires de présenter au Secrétaire général, le 30 avril 1982 au plus tard, pour examen par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, leurs vues, propositions et suggestions concrètes visant à assurer la prévention d'une guerre nucléaire;

2. *Invite* tous les autres Etats Membres qui le désirent à faire de même;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport contenant les vues, propositions et suggestions concrètes visées au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que celles qui auront été reçues d'autres Etats Membres.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

36/82. Réduction des budgets militaires

A

L'Assemblée générale,

Vivement préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et par l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et ont des effets extrêmement préjudiciables pour la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple, en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires³,

Réaffirmant qu'il est possible d'opérer des réductions régulières et systématiques dans les budgets militaires sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

Rappelant sa résolution 34/83 F du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a estimé qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des me-

³ *Ibid.*, par. 89.

sures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées,

Rappelant également la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement⁴, qui prévoit que, au cours de la Décennie, de nouveaux efforts devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation des fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement,

Rappelant en outre sa résolution 35/142 A du 12 décembre 1980, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1981, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" et, en particulier, de définir et de préciser les principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, compte tenu de la possibilité de codifier ces principes dans un document approprié en temps opportun,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement⁵ sur les travaux réalisés au cours de sa session de 1981 et prenant en considération les propositions et idées présentées par les Etats Membres au sujet des principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et qui figurent dans le document de travail joint en annexe au rapport de la Commission,

Consciente des différentes propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Considérant que la définition et la précision des principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires ainsi que les autres activités poursuivies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental de parvenir à des accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

1. *Réaffirme* la nécessité urgente de renforcer les efforts de tous les Etats et l'action internationale dans le domaine de la réduction des budgets militaires, en vue de la réalisation d'accords internationaux visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires;

2. *Renouvelle* son appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

3. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1982, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", compte tenu des dispositions de la résolution 35/142 A de l'Assemblée générale et de celles de la présente ré-

solution, ainsi que d'autres propositions et idées pertinentes, en vue de définir et de préciser les principes qui devraient régir l'action future des Etats dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires, compte tenu de la possibilité de codifier ces principes dans un document approprié en temps opportun;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

91^e séance plénière
9 décembre 1981

B

L'Assemblée générale,

Vivement préoccupée par la course aux armements, ses effets extrêmement préjudiciables pour la paix et la sécurité mondiales et le gaspillage déplorable de ressources humaines et économiques qu'elle entraîne,

Alarmée par la tendance actuelle à une nouvelle augmentation du taux de croissance des dépenses militaires,

Considérant que des réductions progressives des dépenses militaires sur une base mutuellement convenue seraient une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue qu'il est possible et souhaitable d'opérer ces réductions sur une base mutuellement convenue sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

Réaffirmant sa conviction que les dispositions permettant la comparaison et la vérification doivent être les éléments fondamentaux de tout accord visant à la réduction des dépenses militaires,

Rappelant que le Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires, créé conformément à la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980, étudie actuellement ces questions et qu'il doit présenter son rapport avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement, qui doit se tenir du 7 juin au 9 juillet 1982,

Rappelant en outre que l'utilisation d'un système de publication normalisé des dépenses militaires a été recommandée et que les premiers rapports nationaux ont été reçus cette année,

Soulignant l'intérêt de cet instrument de publication, lorsqu'il sera pleinement utilisé et perfectionné, comme moyen de renforcer la confiance entre Etats en contribuant à une plus grande franchise sur les questions militaires, ce qui est particulièrement important pour la conclusion d'accords internationaux visant à la réduction des dépenses militaires,

Réaffirmant également sa conviction que la publication de données militaires et l'examen des problèmes relatifs à la comparabilité et à la vérification ont pour objectif fondamental de permettre la conclusion

⁴ Résolution 35/46, annexe.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 42 (A/36/42).

d'accords internationaux visant à réduire les dépenses militaires,

*Prenant acte avec satisfaction du premier rapport du Secrétaire général sur ces questions*⁶,

Considérant que les activités liées à la publication des dépenses militaires et aux questions de comparabilité et de vérification et autres activités poursuivies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la réduction des budgets militaires doivent avoir pour objectif fondamental de permettre la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

1. *Souligne la nécessité d'accroître le nombre des Etats faisant rapport afin d'aboutir à la participation la plus large possible de pays appartenant à des régions géographiques différentes et représentant des systèmes de budgétisation différents;*

2. *Renouvelle sa recommandation tendant à ce que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport au Secrétaire général tous les ans, avant le 30 avril, sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données sont disponibles;*

3. *Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens permettant de faire de la collecte et de l'assemblage des données sur les dépenses militaires, publiées par les Etats sur la base de l'instrument de publication, partie intégrante des activités statistiques régulières de l'Organisation des Nations Unies et de compiler et de publier ces données conformément aux méthodes en vigueur en matière de statistiques;*

4. *Prie également le Secrétaire général d'inclure ces questions dans son prochain rapport annuel à l'Assemblée générale sur les budgets militaires.*

*91^e séance plénière
9 décembre 1981*

36/83. Application de la résolution 35/143 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

*Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979 et 35/143 du 12 décembre 1980, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)*⁷,

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce traité, auquel vingt-deux Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, bien qu'ils ne soient pas des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement

responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

Notant avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique sont également devenus partie au Protocole additionnel I le 23 novembre 1981, date à laquelle ils ont déposé leur instrument de ratification,

1. *Regrette que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations pressantes que l'Assemblée générale lui a adressées et qu'elle réitère avec une urgence spéciale dans la présente résolution;*

2. *Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Application de la résolution 36/83 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".*

*91^e séance plénière
9 décembre 1981*

36/84. Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de vingt-cinq ans et sur laquelle l'Assemblée générale a adopté plus de quarante résolutions, constitue un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à la réalisation duquel elle n'a cessé d'assigner la plus haute priorité,

Soulignant que, à sept occasions différentes, elle a condamné de tels essais dans les termes les plus énergiques et que, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Réitérant la conviction exprimée dans plusieurs résolutions antérieures que, quelles que puissent être les divergences sur la question de la vérification, il n'y a aucune raison valable pour retarder la conclusion d'un accord d'interdiction complète des essais,

Rappelant que, depuis 1972, le Secrétaire général a déclaré que tous les aspects techniques et scientifiques du problème ont été explorés de manière si complète que seule une décision politique est désormais nécessaire pour parvenir à un accord final, que, si l'on considère les moyens existants de vérification, il est difficile de comprendre qu'un nouveau retard puisse être apporté à la réalisation d'un accord sur l'interdiction des essais souterrains et que les risques potentiels résultant de la poursuite des essais souterrains d'armes nucléaires sont bien supérieurs aux risques que pourrait présenter la décision de mettre fin à ces essais,

⁶ A/36/353 et Corr.1 et Add.1 et 2.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.